

Procès verbal

Le mercredi 29 avril 2026, à 20 heures, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de monsieur Christophe HANON, Maire.

Secrétaire de la séance : Monique BAILLIET

Présents : Christophe HANON, Corinne DEMETZ, Patrice MALOT, Monique BAILLIET, Rémi BORNIER, Philippe CAILLIEZ, Séverine CAILLIEZ, Jessica MALOT

Absents ayant donné pouvoir : Jennifer DUQUESNOY (pouvoir à Jessica MALOT), Régis NOWICKI (pouvoir à Patrice MALOT), Romain PRUD'HOMME (pouvoir à Jessica MALOT)

Absent(s) excusé(s) : Néant

Absent(s) non excusé(s) : Néant

Ordre du jour :

- * Présentation et approbation du compte administratif du budget principal 2025
- * Présentation et approbation du compte de gestion du budget principal 2025
- * Présentation et approbation du compte administratif du budget CCAS 2025
- * Présentation et approbation du compte de gestion du budget CCAS 2025
- * Affectation du résultat d'exploitation du budget principal et du budget CCAS 2025
- * Attribution des subventions 2026
- * Taxes directes locales pour l'année 2026
- * Présentation et vote du budget primitif 2026
- * Présentation et étude d'un dossier de demande de prise en charge de frais d'obsèques formulé par une habitante de Marchais
- * Présentation et étude d'un dossier de demande d'aide financière pour un voyage scolaire formulé par des habitants de Marchais
- * Transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »
- * Élaboration d'un aménagement de forêt communale proposée par l'Office National des Forêts
- * Désignation de représentation aux Commissions d'Attribution des Logements de CLESENCE – Période de 2026 à 2032
- * Désignation d'un référent lutte anti vectorielle
- * Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs
- * Location de la salle des fêtes et de la petite salle de réception de Marchais : fixation du tarif au bénéfice des habitants de la commune de Marchais, une fois par famille, au cours du mandat 2026-2032

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

Présentation et approbation du compte administratif du budget principal 2025 (N° 2026_017)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de madame Monique BAILLIET, délibérant sur le compte administratif 2025 dressé par monsieur Christophe HANON, Maire, qui est invité à quitter la salle de réunion de la Mairie et ne prend pas part au vote, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2025, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépense ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	171 941,29 €			352 078,84 €		180 137,55 €
Opérations de l'exercice	125 411,08 €	319 934,32 €	380 340,79 €	437 145,21 €	505 751,87 €	757 079,53 €
Totaux	297 352,37 €	319 934,32 €	380 340,79 €	789 224,05 €	505 751,87 €	937 217,08 €
Résultats de clôture		22 581,95 €		408 883,26 €		386 301,31 €
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	297 352,37 €	319 934,32 €	380 340,79 €	789 224,05 €	505 751,87 €	937 217,08 €
Résultats définitifs	22 581,95 €		408 883,26 €		431 465,21 €	

2) Constate, pour la comptabilité 2025, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Présentation et approbation du compte de gestion du budget principal 2025 (N° 2026_018)

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats de dépenses, le compte de gestion dressé par madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Laon, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2025 ;

Après s'être assuré que monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Laon a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la conformité des écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion du budget dressé, pour l'exercice 2025, par monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Laon, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Présentation et approbation du compte administratif du budget CCAS 2025 (N° 2026_019)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de madame Monique BAILLIET, délibérant sur le compte administratif 2025 dressé par monsieur Christophe HANON, Maire, qui est invité à quitter la salle de réunion de la Mairie et ne prend pas part au vote, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2025, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépense ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés				2 802,96 €		2 802,96 €
Opérations de l'exercice			1 875,00 €	1 504,67 €	1 875,00 €	1 504,67 €
Totaux			1 875,00 €	4 307,63 €	1 875,00 €	4 307,63 €
Résultats de clôture				2 432,63 €		2 432,63 €
Restes à réaliser						
Totaux cumulés			1 875,00 €	4 307,63 €	1 875,00 €	4 307,63 €
Résultats définitifs			2 432,63 €		2 432,63 €	

2) Constate, pour la comptabilité 2025, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Présentation et approbation du compte de gestion du budget CCAS 2025 (N° 2026_020)

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats de dépenses, le compte de gestion dressé par monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Laon, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2025 ;

Après s'être assuré que monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Laon a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la conformité des écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion du budget dressé, pour l'exercice 2025, par monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Laon, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation du résultat d'exploitation du budget principal et du budget CCAS 2025 (N° 2026_021)

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation 2025,

Constatant que le compte administratif 2025 présente les résultats suivants :

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat d'exploitation (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et le résultat de fonctionnement doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

[illegible]

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu, de l'association Anim' Pour Tous, sise 35 Rue Grande Rue à Marchais, un dossier de demande de subvention communale, comprenant les éléments nécessaires pour son étude par le Conseil Municipal, dans le but de proposer et d'organiser, au cours de l'année 2026, des évènements de qualité, passant, notamment, par l'achat d'accessoires et de lots attractifs pour encourager les gens à participer à ces évènements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer, pour l'année 2026, à l'association Anim' Pour

Tous, une subvention communale d'un montant de 500 €, et autorise monsieur le Maire à effectuer le mandatement correspondant à cette décision.

Les dossiers qui pourraient parvenir en Mairie de Marchais, au cours de l'année 2026, seraient étudiés afin de déterminer la subvention qui serait allouée à l'association de Marchais ou de l'extérieur qui en ferait la demande.

Taxes directes locales pour l'année 2026 (N° 2026_023)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, le taux de taxe d'habitation qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans, est à nouveau voté depuis 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties* : 40,53 %

** dont 31,72 % équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021 (Article 16 de la Loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)*

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 11,86 %

- Taxe d'habitation : 14,94 %

CHARGE monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux, accompagnée de l'état 1259 complété,

- de transmettre ce même état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Présentation et vote du budget primitif 2026 (N° 2026_024)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2026, qui présente les montants suivants :

FONCTIONNEMENT

		DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	538 138,40 €	362 066,00 €

+++

R E P O R T S	RESTES À RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT		
	002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ		239 374,60 €

===

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	538 138,40 €	601 440,60 €
--	--------------	--------------

INVESTISSEMENT

		DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET (y compris le compte 1068)	188 600,00 €	171 400,40 €

+++

R E P O R T S	RESTES À RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	35 904,35 €	30 522,00 €
	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ		22 581,95 €

===

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	224 504,35 €	224 504,35 €
---	--------------	--------------

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	762 642,75 €	825 944,95 €
-----------------	--------------	--------------

Au vu des éléments présentés ci-dessus par monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif 2026.

Présentation d'un dossier de demande de prise en charge partielle de frais d'obsèques formulé par une habitante de Marchais (N° 2026_025)

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'une demande d'aide financière formulée par

madame Catherine DUFOUR, compagne de monsieur Patrick MERCIER, décédé le 15 janvier 2026, pour une prise en charge partielle des frais d'obsèques du défunt.

Le dossier présenté, composé d'un courrier rédigé par madame Catherine DUFOUR et du devis des Pompes Funèbres EVRARD, chargées du service funéraire, est étudié par les membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après analyse des éléments présentés et réflexion, décide de ne pas donner de suite favorable à la demande d'aide financière formulée par madame Catherine DUFOUR, compagne de monsieur Patrick MERCIER, pour une prise en charge partielle des frais d'obsèques du défunt.

Présentation d'un dossier de demande d'aide financière pour un voyage scolaire formulé par des habitants de Marchais (N° 2026_026)

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'une demande d'aide financière formulée par monsieur Hadrien BENSCH, domicilié 8 rue de La Sablonnière à Marchais, dont le fils Nathan, scolarisé à Montaigu, a pour projet de partir en classe de mer du 21 juin 2026 au 26 juin 2026.

Le coût total du séjour est de 460 € par élève ; l'APE de Montaigu prenant en charge 90 € ; et les communes de Mauregny-en-Haye et Montaigu ne versant pas l'aide qu'elles accordent aux élèves, à savoir, 240 €, cet enfant n'y étant pas domicilié.

Le dossier présenté, composé d'un courrier rédigé par monsieur Hadrien BENSCH et du certificat de scolarité 2025-2026, pour l'enfant Nathan BENSCH, formulé par monsieur le Directeur de l'école primaire du prieuré de Montaigu, est étudié par les membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après analyse des éléments présentés et réflexion, décide de ne pas donner de suite favorable à la demande d'aide financière formulée par monsieur Hadrien BENSCH, pour l'obtention d'une aide financière pour le séjour en classe de mer, du 21 juin 2026 au 26 juin 2026, de son fils Nathan BENSCH, domicilié à Marchais et scolarisé à Montaigu.

Transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie" (N° 2026_027)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 mai 2014 portant modifications des statuts du SIDEN-SIAN et dotant notamment le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »,

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental portant adhésion de la commune au SIDEN-SIAN,

Considérant que, conformément aux dispositions statutaires du SIDEN-SIAN, le transfert d'une compétence supplémentaire s'opère uniquement par délibérations concordantes du SIDEN-SIAN et de la commune avec prise d'un arrêté préfectoral actant ce transfert,

Considérant que le transfert d'une compétence au SIDEN-SIAN entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert, des dispositions visées sous le cinquième alinéa de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'aucun agent de la commune n'est concerné par le transfert de cette compétence,

Considérant qu'il est de l'intérêt du SIDEN-SIAN et de la commune que les conditions financières et patrimoniales des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » soient, dans les zones d'aménagement concerté et dans les zones d'activité économique, les mêmes, pour cette compétence, que celles applicables dans les autres parties du territoire,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune que les contrats attachés à la compétence transférée soient exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance et qu'il appartient à la commune d'informer les cocontractants de la substitution de la personne morale,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1 :

Le Conseil Municipal décide de transférer au SIDEN-SIAN sa compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » et ceci conformément aux dispositions visées sous le sous-article IV.5 des statuts du SIDEN-SIAN, à savoir :

« IV.5/ COMPETENCE C5 : DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI) »

Tout membre du Syndicat peut, sous réserve de respecter les dispositions des présents statuts, des textes et règlements en vigueur, transférer au Syndicat la compétence (C5) « Défense Extérieure Contre l'Incendie » sur un territoire donné.

Sous l'autorité de police compétente, le Syndicat exerce de plein droit sur ce territoire, aux lieux et places de chacun de ses membres lui ayant transféré cette compétence (C5), le service public de « Défense Extérieure contre l'Incendie » visé sous les articles L. 2225-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Syndicat exerce cette compétence dans la limite des attributions susceptibles d'être dévolues aux syndicats mixtes.

Ces principales attributions sont notamment les suivantes :

** Le Syndicat est compétent pour assurer, en qualité de maître d'ouvrage, la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services incendie et de secours. Il est également chargé d'intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement.*

** Dans ce cadre, le Syndicat assure l'identification, l'accessibilité, la signalisation et la numérotation des points d'eau incendie, ainsi qu'en amont de ceux-ci, la réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité ou le volume de leur approvisionnement. Lorsque la réalisation d'ouvrages, d'aménagements et de travaux sur le réseau d'eau potable du Syndicat est nécessaire pour assurer la défense incendie d'une partie du territoire syndical, le Comité du Syndicat délibère sur les conditions et les modalités de prise en charge de ces investissements.*

** Les contrôles techniques des points d'eau incendie ainsi que les opérations de maintenance et de renouvellement de l'ensemble des ouvrages contribuant à la constitution du service relevant de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » transférée au Syndicat sont effectués par le Syndicat.*

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence (C5), le Syndicat est habilité à exproprier et à user du

droit de préemption dans les zones où ce droit de préemption a été institué. »

ARTICLE 2 :

Le Conseil Municipal prend acte que le transfert de cette compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert, des dispositions visées sous le cinquième alinéa de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal prend acte qu'aucun agent de la commune n'est concerné par le transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Le Conseil Municipal accepte que le SIDEN-SIAN procède à la reprise de l'actif et du passif relatifs à la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » transférée.

Le Conseil Municipal accepte également que les conditions financières et patrimoniales des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » transférée au SIDEN-SIAN soient, dans les zones d'aménagement concerté et dans les zones d'activité économique, les mêmes, pour cette compétence, que celles applicables dans les autres parties du territoire.

ARTICLE 3 :

Le Conseil Municipal accepte que les contrats attachés à la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » transférée soient exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance et qu'il lui incombe, par conséquent, d'informer les cocontractants de la substitution de la personne morale.

ARTICLE 4 :

Le présent acte administratif sera transmis au Président du SIDEN-SIAN.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant la commune dans ce même délai. Le dépôt de ce recours gracieux fait lui-même courir un nouveau délai de deux mois durant lequel la commune peut, soit répondre explicitement, soit répondre implicitement de manière défavorable par son silence.

Une décision implicite ou explicite de rejet dudit recours gracieux peut elle-même donner lieu à un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son intervention, de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Demande d'élaboration d'un aménagement de forêt communale (N° 2026_028)

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le lancement de l'élaboration d'un aménagement pour la forêt communale, proposé par l'Office National des Forêts.

L'aménagement forestier comprendra :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,

- la définition des objectifs assignés à cette forêt en tenant compte des souhaits du propriétaire,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un AVIS FAVORABLE au lancement de l'élaboration d'un aménagement forestier proposé.

Désignation de représentation aux Commissions d'Attribution des Logements de CLESENCE - Période de 2026 à 2032 (N° 2026_029)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal avoir reçu, de CLESENCE, une demande portant sur la désignation d'un représentant de la commune de Marchais aux Commissions d'Attribution des Logements de CLESENCE pour la période de 2026 à 2032.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à réfléchir sur cette demande pour que l'un de ses membres se porte candidat à cette fonction.

Après cet exposé, monsieur Christophe HANON souhaite occuper la fonction de représentant de la commune de Marchais aux Commissions d'Attribution des Logements de CLESENCE pour la période de 2026 à 2032.

Désignation d'un référent lutte anti vectorielle dans la commune de Marchais (N° 2026_030)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu, de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, un courrier par lequel il lui est demandé de désigner, pour la commune de Marchais, un référent pour la lutte anti vectorielle.

Madame Jessica MALOT, se portant candidate, est nommée référente de la commune de Marchais pour la lutte anti vectorielle.

Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (N° 2026_031)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le Maire ou par l'Adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la Commission est composée du Maire, Président de Droit, et de 6 Commissaires Titulaires et de 6 Commissaires Suppléants.

Les Commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

Les Commissaires ainsi que leurs Suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil Municipal.

La désignation des Commissaires et de leurs Suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la Taxe Foncière, à la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et à la Cotisation Foncière des Entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils Municipaux.

A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le Directeur Départemental des Finances Publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au Conseil Municipal.

Le Directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office, si la liste de présentation ne contient pas soit, vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées précédemment.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la Commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des Commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des Commissaires choisis lors du renouvellement général du Conseil Municipal.

Au regard de ce qui précède, monsieur le Maire propose donc de dresser la liste suivante de contribuables parmi lesquels le Directeur Départemental des Finances Publiques désignera 6 Titulaires et 6 Suppléants :

Titulaires	Suppléants
1.Séverine CAILLIEZ	1.Sébastien MANGIN
2.Olivier DEMETZ	2.Jean-Michel TETAR
3.Maryse GREGOIRE	3.Nicolas BERRIOT
4.Cathy BORNIER	4.Isabelle JEAN
5.Christine MALOT	5.Marilyn TOMASINI
6.Corinne DEMETZ	6.Arnaud PATAT
7.Jean-Baptiste BACQUET	7.Alain MEURIER
8.Mélina LORIDAN	8.David EVRAD
9.Jacques MANGIN	9.Hélène HUET
10.Lydia DELHAYE	10.Justine SANTERRE
11.Maxime HOPIN	11.Anne-Marie MAGHDICH
12.Christophe THIEBAUX	12.Maxime PROISY

Location de la salle des fêtes et de la petite salle de réception de Marchais : fixation du tarif au bénéfice des habitants de la commune de Marchais, une fois par famille, au cours du mandat 2026-2032 (N° 2026_032)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2024-009, prise le 7 mars 2024, et la délibération n° 2024_032, prise le 10 octobre 2024, et consistant en la fixation d'un tarif dit "modulaire" accordé aux habitants de la commune de Marchais, une fois par famille, au cours du mandat 2020-2026, pour la location, soit de la salle des fêtes de Marchais, soit de la petite salle de réception de Marchais.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire, pour le mandat 2026-2032, ces dispositions

tarifaires.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

* d'accorder, aux habitants de la commune de Marchais, un tarif "modulaire", soit pour la location de la salle des fêtes de Marchais, soit pour la location de la petite salle de réception de Marchais

* de fixer ce tarif "modulaire" à 1 €

* que ce tarif s'appliquera, tant aux locations de week-end qu'aux locations de journée

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

1) Concernant le projet de vidéoprotection dans le village, la commune est dans l'attente de contacts.

2) Le Conseil Municipal envisage l'inscription de la commune au dispositif Voisins Vigilants.

3) La communauté de Communes de la Champagne Picarde sollicite les communes membre de son territoire afin de savoir si des Conseillères Municipales ou des Conseillers Municipaux souhaitent faire partie des Commissions Communautaires existantes. Parmi ces Commissions, existe la Commission Petite Enfance, dont madame Corinne DEMETZ, Vice Présidente "Petite enfance, Enfance et jeunesse, Vieillessement", a la charge. Madame Séverine CAILLIEZ se propose pour faire partie de la Commission "Petite enfance, Enfance et jeunesse, Vieillessement".

Christophe HANON
Président de séance

Monique BAILLIET
Secrétaire de séance

